

PACTE : l'heureuse ambition des parlementaires pour la finance solidaire
Grâce à cette loi, davantage d'épargnants auront l'opportunité de choisir la solidarité

Paris, le 23 mai 2019 - **La loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi PACTE, a été promulguée ce 23 mai 2019. Cette loi va permettre à la finance solidaire de franchir un cap pour son développement au long terme. Plusieurs mesures du [livre blanc de Finansol, collectif des acteurs de la finance solidaire](#), ont en effet été introduites par les députés et les sénateurs.**

Fortement mobilisé, Finansol se félicite de voir se concrétiser des combats portés de longue date pour populariser la finance solidaire : l'élargissement de l'épargne solidaire à toutes les formes d'épargne retraite d'entreprise, la présence d'unités de compte (UC) solidaires dans les contrats d'assurance-vie multisupports, la rénovation de l'agrément ESUS (« entreprise solidaire d'utilité sociale ») et la confirmation que les parts sociales de coopératives peuvent faire l'objet d'offres au public et sur les plateformes de financement participatif.

Selon Frédéric Tiberghien, président de Finansol, « *le vote de la loi PACTE est une excellente nouvelle pour la finance solidaire. D'une part, elle règle une difficulté majeure apparue fin 2018 au sujet des offres publiques de titres financiers initiées par les coopératives. D'autre part, et surtout, elle lui ouvre des perspectives de développement à long terme grâce à la réforme et à l'élargissement de l'épargne salariale et de l'épargne-retraite et à la présentation obligatoire d'une unité de compte solidaire dans les contrats d'assurance-vie multisupports à compter de 2022. Ce dernier point était d'ailleurs la première proposition du Livre blanc de Finansol. Tout ceci, nous le devons à notre détermination collective, mais aussi et surtout au soutien des parlementaires qui ont parfaitement compris que la finance solidaire pouvait apporter des solutions pertinentes pour renforcer la cohésion sociale sur nos territoires.* »

La généralisation du solidaire à toute l'épargne retraite d'entreprise

Dans le cadre de la grande réforme de l'épargne retraite souhaitée par le Gouvernement, les députés ne se sont pas contentés de maintenir le dispositif existant depuis 2001 du PERCO solidaire, ils l'ont élargi à l'ensemble de l'épargne retraite d'entreprise : article 82 (4 milliards d'euros d'encours) et article 83 (PERE 70 milliards d'euros d'encours). Ce sont ainsi 74 milliards d'euros d'encours d'épargne qui pourront être pour partie affectés, si les épargnants en font le choix, au financement des entreprises solidaires.

Les UC solidaires dans les contrats d'assurance-vie multisupports

A compter de 2022, les contrats d'assurance-vie multisupports devront obligatoirement présenter trois unités de compte parmi toutes celles qui sont proposées aux assurés: solidaire, TEEC* et ISR*. La portée de cette mesure reste en apparence limitée car elle ne concerne que l'assurance-vie multisupports (18% des encours). Cependant, si à terme 5% des flux annuels des dépôts sur les contrats d'assurance-vie multisupports étaient fléchés vers des UC solidaires, ce sont 125 millions d'euros supplémentaires (+ 33 % par rapport à 2018), qui viendraient financer les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

La rénovation de l'agrément ESUS* : sésame du financement par l'épargne solidaire

L'agrément ESUS est, depuis son origine en 2001, le dispositif qui permet aux entreprises de l'ESS d'accéder à un financement par l'épargne solidaire. En 2013, l'étude d'impact du projet de loi Economie Sociale et Solidaire de juillet 2014 mentionnait que 1 375 entreprises détenaient l'agrément ESUS et que, depuis sa création, 5000 entreprises avaient pu bénéficier d'un financement solidaire. Cinq ans après le vote de la loi ESS, seules 975 entreprises de l'ESS détiennent l'agrément ESUS (www.esspace.fr). En facilitant l'accès à cet agrément pour les entreprises axées sur l'éducation et la culture, la défense de l'environnement et la solidarité internationale, la loi PACTE devrait provoquer un regain d'intérêt pour cet agrément et élargir le nombre d'entreprises qui en sont titulaires.

L'ouverture des parts sociales aux OPTF* et aux plateformes de financement participatif

Les coopératives (21 000 entreprises en France) seront dorénavant clairement autorisées, comme les entreprises « classiques », à proposer leurs parts sociales (titre de capital) en offre au public. Les sénateurs et les députés ont ainsi réparé une injustice d'accès au financement en fonds propres qui handicapait les coopératives. Les parts sociales pourront également être proposées sur les plateformes de financement participatif. Cette demande de Finansol était conjointement formulée avec Financement Participatif France (FPF) et était également soutenue par le Haut-Commissaire à l'Économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale

Grâce à la loi PACTE, les épargnants, quels que soient leur profil et leurs objectifs de placements, auront l'opportunité de faire le choix de la solidarité active (assurance-vie, épargne retraite, épargne salariale, financement direct d'une entreprise sociale), c'est-à-dire d'une épargne transparente investie dans des projets porteurs de sens, qui présentent un impact local ou international permettant de retisser du lien social, d'insérer les personnes précarisées, de produire de l'énergie renouvelable citoyenne, de manger sainement ou de donner accès à la culture...

Cette belle victoire, Finansol la doit surtout aux parlementaires, députés et sénateurs de tous bords, qui se sont mobilisés avec ferveur pour donner à la finance solidaire les moyens de son développement.

Glossaire

***Entreprise ESUS** : Une entreprise solidaire d'utilité sociale est une entreprise respectant les principes de gestion de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et dont l'objectif principal est de produire des biens ou des services ayant une forte utilité sociale et/ou environnementale. C'est-à-dire que par leur activité, ces entreprises apportent un soutien à un public fragilisé, elles contribuent à lutter contre les inégalités et à éduquer à la citoyenneté et au développement durable. L'entreprise qui répond à ces critères quel que soit son statut (de droit commercial ou statut de l'ESS : associations, fondations, coopératives et mutuelles)-
[nouvellement redéfinis par la loi relative à l'Économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014](#) – pourra être agréée pour 5 ans par la préfecture et ainsi prétendre à recevoir de l'épargne solidaire. Les associations reconnues d'utilité publique, les entreprises d'insertion ou encore les organismes de logement de personnes sans domicile, bénéficient de plein droit de cet agrément.

[En savoir plus sur les critères de l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale.](#)

Source : <https://www.finansol.org/quelques-definitions/>

***Label TEEC** : le label transition énergétique et écologique pour le climat pour les fonds d'investissement vient compléter la palette d'outils de financements prévus par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce label a pour ambition de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique et de porter l'excellence écologique française au plan européen.

Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-transition-energetique-et-ecologique-climat>

***ISR** : L'Investissement Socialement Responsable (ISR) désigne une méthode de sélection des entreprises cotées en Bourse en fonction non seulement de leur performance financière mais aussi d'une appréciation de leur comportement éthique, social et/ou environnemental. On parle plus communément de critère ESG, c'est-à-dire des critères liés à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance de l'entreprise.

Voir ([De quoi parle-t-on ?](#))

Source : <https://www.finansol.org/quelques-definitions/>

***OPTF** : Une offre de titres financiers est susceptible d'être qualifiée d'offre au public dès lors que des moyens de communication destinés à un large public sont utilisés, notamment la communication par internet. La notion d'offre au public de titres financiers a remplacé celle d'appel public à l'épargne, afin de répondre aux exigences du droit de l'Union européenne.

Source : <https://www.dalloz-avocats.fr/documentation/Document?id=DZ%2FOASIS%2F001533>

Agence Wellcom : Mélanie Decomps, Milène Cormier et Célia Chirol

melanie.decomps@wellcom.fr – milene.cormier@wellcom.fr – celia.chirol@wellcom.fr, 01 46 34 60 60

A propos de Finansol, acteur majeur de la finance solidaire

Créée en 1995, l'association Finansol est un acteur central de la finance solidaire en France qui a pour objet de promouvoir la solidarité dans la finance et l'épargne. Collectif des acteurs de la finance solidaire, elle fédère aujourd'hui plus de 80 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, compagnies et mutuelles d'assurance. Finansol est membre du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS), du Conseil d'Orientation de la Participation, de l'Intéressement, de l'Épargne Salariale et de l'Actionariat des Salariés en tant que personnalité qualifiée (COPIESAS) et d'ESS France, la Chambre Française de l'Économie sociale et solidaire. Depuis 1997, le label Finansol distingue les placements de l'épargne solidaire (à ce jour, il existe plus de 160 placements labellisés Finansol). Il garantit aux épargnants qu'ils contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à offrir à ses souscripteurs une information fiable, régulière et claire sur le produit d'épargne labellisé.

ⁱ <https://www.la-croix.com/Economie/Economie-et-entreprises/Epargne-retraite-changer-loi-Pacte-2018-10-22-1200977729>